



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement au 9 rue des Lavandières – 38640 CLAIX, effectué par Madame Agathe JEANDEAU et Monsieur Cyril LUSSIANA

158-DTAE-2024

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/82, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par le loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 17 septembre 2024 par laquelle Agathe JEANDEAU et Cyril LUSSIANA, 9 rue des lavandières - 38 640 Claix, sollicitent l'autorisation de stationner un poids lourd de type 20 m3, sur le domaine public pour un déménagement le jeudi 19 septembre 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame Agathe JEANDEAU et Monsieur Cyril LUSSIANA sont autorisés à faire stationner devant leur domicile, 9 rue des Lavandières à Claix, un camion de 20 m3 pour un déménagement le :

- jeudi 19 septembre 2024

ARTICLE 2 :

La mise en place d'un panneau stationnement interdit sera assurée par Madame Agathe JEANDEAU et Monsieur Cyril LUSSIANA.

Un passage suffisant pour la circulation automobile devra être laissé sur le côté opposé de la chaussée.

.../...

ARTICLE 3 :

Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité du titulaire de cette autorisation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du véhicule. Le pétitionnaire s'assurera, à cet effet, que sa responsabilité civile couvre tous les dégâts ou dommages au domaine public ou aux riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect du présent arrêté constitue une amende contraventionnelle de 1ère classe.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

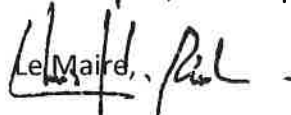
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIR, le 18 septembre 2024.


Le Maire,
Christophe REVIL.



Date d'affichage: le 18/09/24

Date de retrait: le 18/11/24